

LOI ORGANIQUE N° 032-2006/AN PORTANT MODIFICATION DE LA
LOI ORGANIQUE N° 036-2001/AN DU 13 DECEMBRE 2001 PORTANT
STATUT DU CORPS DE LA MAGISTRATURE. (JO N° 15 DU 12 AVRIL
2007)

BFA-2006-L-76547

LOI ORGANIQUE N° 032-2006/AN

PORTANT MODIFICATION DE LA LOI ORGANIQUE
N° 036-2001/AN DU 13 DECEMBRE 2001 PORTANT STATUT DU CORPS DE LA
MAGISTRATURE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,

portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi organique n° 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature ;

a délibéré en sa séance du 21 décembre 2006
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Les dispositions de l'article 23 de la loi organique n° 036-2001/AN du 13 décembre 2001 portant statut du corps de la magistrature sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 23 : Les magistrats de la cour de cassation, de la cour des comptes et du conseil d'Etat sont placés hors hiérarchie et nommés au choix.

Les magistrats de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes sont choisis parmi les magistrats du grade exceptionnel de la hiérarchie judiciaire.

Lire :

Article 23 : Les magistrats nommés au Conseil constitutionnel, les magistrats de la Cour de cassation, de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat sont placés hors hiérarchie et nommés au choix.

Les magistrats placés hors hiérarchie bénéficient d'un traitement calculé sur la base de l'indice le plus élevé des hiérarchies spécifiques de la fonction publique.

Les magistrats de la Cour de cassation, du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes sont choisis parmi les magistrats du grade exceptionnel de la hiérarchie judiciaire.

Article 2 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 décembre 2006.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Deuxième Vice-président

Mahama SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Yénignia BANGOU